

REGLEMENT POUR LE CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL 2024



Comme l'année dernière, la municipalité de Jau Dignac et Loirac organise un concours de décorations de Noël.

ARTICLE 1. PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les habitants et commerces (à l'exception des membres du jury) après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement sur le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site de la commune (<https://www.jau-dignac-loirac.com/>) et à l'accueil de la Mairie.

ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS

Le concours consiste en l'illumination et/ou décoration des maisons, fenêtres ou vitrines. L'objectif étant d'animer la Commune et de l'embellir en cette période de Fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3. DELAI DE PARTICIPATION

Les formulaires d'inscription doivent être déposés en mairie ou envoyés par mail (mairie.jdl@orange.fr) au plus tard le **14 Décembre 2024**.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront illuminer ou décorer leur maison (Privilégier l'utilisation de matériaux naturels), fenêtres ou vitrines de façon originale et créative.

ARTICLE 5. CRITERES DE NOTATION

La notation se fera en fonction :

- de la densité et de l'importance de la décoration,
- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique. Libre cours est laissé à l'imagination de chacun pour obtenir une harmonie de sa façade et de sa maison tout en contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination de Noël.

ARTICLE 6. JURY

Le jury est composé de :

- M^{me} Christine Brill, Présidente du Comité des Fêtes ;
- M^{me} Claude Roux, Conseillère Municipale ;
- M^{me} Céline Rassat, Conseillère Municipale ;
- M^{me} Sophie Lucbernet, Conseillère Municipale ;
- M^{me} Catherine Brunon, Conseillère Municipale.

Ce jury notera toutes les décorations lors de passages qui s'effectueront entre le 16 et le 20 décembre 2024.

ARTICLE 7. DROIT À L'IMAGE – DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Jau Dignac et Loirac.

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable, pour les besoins de l'organisation du jeu, et afin de prévenir les gagnants.

Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

ARTICLE 9. RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

Les 3 lauréats recevront un prix pour la qualité de leurs illuminations et décorations :

- 1^{er} prix : 1 Composition Florale + 6 bouteilles de vin
- 2^{ème} prix : 1 Poinsettia (fleur de Noël) + 2 bouteilles de vin
- 3^{ème} lot : 1 bouteille de vin

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Les résultats et la remise des prix auront lieu le **04 janvier 2025** lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Les résultats seront consultables sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone ou email au vu des coordonnées fournies sur le formulaire d'inscription.

Pour les gagnants absents, les lots seront à récupérer à la Mairie. Ils seront tenus à disposition jusqu'à fin janvier 2025. Passé ce délai, les lots non retirés resteront la propriété de la Commune de Jau Dignac et Loirac.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 11. ANNULATION DU CONCOURS

L'organisation se réserve le droit d'annuler complètement ou partiellement le Concours en cas de manque de participation ou en cas d'événement qu'elle jugerait préjudiciable au bon déroulement dudit concours.

ARTICLE 12. LITIGE

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement ou un comportement dégradant quant à l'esprit de cette démarche.

ARTICLE 13. TRANSMISSION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable en ligne sur le site internet de la commune ou en version papier à l'accueil de la Mairie.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par mail à : mairie.jdl@orange.fr.